



# VILLE DE HOUILLES

---

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

---

Séance du Conseil Municipal du 27 Février 2024

VILLE DE HOUILLES

## Rapport d'orientations budgétaires 2024

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitant-e-s, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

En outre, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 publiée le 19 décembre 2023 prévoit en son article 17 les dispositions suivantes : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élu-e-s de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important en direction des habitant-e-s et des partenaires institutionnels car il doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel-de-Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## **TABLES DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>I. ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>7</b>
1. Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique	7
2. Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit	8
3. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2023-2027	9
4. La loi de finances pour 2024	11
<b>II. LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES 2024</b>	<b>16</b>
1. Des inconnues pour la Ville	16
2. Le réalisé prévisionnel à fin 2023	17
<b>III. UN CADRAGE BUDGETAIRE VISANT A MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AMBITIEUSE</b>	<b>18</b>
<b>1. Section de fonctionnement</b>	<b>18</b>
1.1. Des dépenses de fonctionnement encore exposées à l'inflation	18
1.2. Recettes de fonctionnement	20
1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation	21
1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques stables	23
1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)	24
1.2.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)	25
<b>2. Section d'investissement</b>	<b>26</b>
2.1. Les dépenses d'investissement	26
2.2. Les recettes propres d'investissement	27
<b>3. La politique Ressources Humaines</b>	<b>28</b>
3.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs	28
3.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices	28
3.1.2. Evolution progressive de la masse salariale	29
3.1.3. Evolution de l'absentéisme	31
3.2. Perspectives pour l'exercice 2024	31
3.2.1. Structure des dépenses du personnel 2024	31
3.2.2. Perspectives d'évolution de la masse salariale : rigueur et optimisation	32
3.3.1. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines	33
3.3.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale	35
3.3.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)	35
3.3.4. Mettre en œuvre d'un plan de formation pluriannuel	36
3.3.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement	36
3.3.6. Actions en faveur des agents en situation de handicap	36
<b>4. La gestion et la structure de la dette</b>	<b>36</b>

4.1.	Des conditions de financement moins favorables que ces dernières années dans un contexte économique incertain	36
4.2.	Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts	37
4.3.	Progression de l'encours de la dette	38
4.4.	Une dette saine, équilibrée et diversifiée	38
4.5.	Prospectives 2024-2027	39
4.5.1.	L'extinction de la dette existante	39
4.5.2.	Le pilotage de la dette en 2024	40
<b>5.</b>	<b>Les grands équilibres financiers 2024-2027</b>	<b>41</b>
5.1.	Evolution de l'épargne	42
5.2.	Capacité de désendettement	42
	<b>CONCLUSION</b>	<b>43</b>

## Introduction

Depuis le début de cette mandature, chacun des budgets de la Ville aura été marqué par les crises<sup>1</sup> : crise sanitaire, crise énergétique, crise inflationniste et crise climatique.

L'évaluation des recettes et des dépenses est difficile à réaliser tant les situations nationale et internationale sont mouvantes et peu prévisibles. La guerre en Ukraine, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, l'inflation, le renchérissement des frais financiers et des assurances, les décisions de l'Etat en matière de rémunération des agents de la Fonction publique territoriale ou de transition énergétique pèsent fortement sur les équilibres budgétaires

2024 ne fera manifestement pas exception à ce contexte chahuté, aux vues des conflits qui embrasent aujourd'hui le Moyen-Orient, d'une inflation qui ralentit tout en se maintenant à un niveau élevé, il faut pourtant construire l'avenir, poser des hypothèses, s'engager et avancer.

Dans ce contexte de fortes incertitudes, il faut se préparer à s'adapter rapidement, poser des options qui n'obèrent pas les finances des contribuables Ovillois. Le dispositif qu'il vous est proposé d'examiner dans le cadre de ce rapport sur les orientations budgétaires est construit dans ce sens.

L'action locale doit s'inscrire dans ce contexte. C'est au prix d'une gestion rigoureuse qu'il est possible de vous présenter des orientations budgétaires ambitieuses et réalistes, afin de voter un budget équilibré et sincère qui réponde aux besoins quotidiens des Ovilloises et Ovillois tout en traçant de belles perspectives d'avenir. C'est dire si les choix que nous devons faire sont nécessairement contraints et nous conduisent à raisonner en termes d'obligations, puis de priorités.

Chacun doit donc faire preuve de responsabilité dans la discussion budgétaire qui s'amorce et indiquer clairement ses choix.

Plutôt que de subir les événements, nous préférons les anticiper en faisant des choix assumés, en privilégiant une gestion à la fois prudente, innovante et dynamique pour une ville moderne, écologique à taille humaine, sereine et audacieuse.

Notre budget 2024 ne sera donc pas révolutionnaire ; la **maîtrise des dépenses de fonctionnement** sur la mandature demeure un élément clé de notre stratégie financière. Mais il permettra de conforter nos acquis, de sécuriser nos investissements, de nous ajuster au contexte national et international, et en mettant en œuvre notamment le Plan Ecoles, la rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas, la création de deux espaces verts, la requalification du square Brassens, le réaménagement de la Place Michelet, la poursuite de la vidéoprotection, la réfection de nos

---

<sup>1</sup> En effet, depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation. L'aplatissement de la trajectoire du PIB en 2022 reflète donc une reprise manquée, voire une forme de « récession » par rapport à la reprise dynamique « post-Covid » qui était attendue.

En 2023, avec une inflation encore élevée et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %.

voiries, le renouveau du Parc Charles De Gaulle, avec la préoccupation quotidienne d'un service de qualité rendu aux Ovillois, au meilleur coût.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui conduira au vote du budget, permet d'ouvrir un débat clair sur les choix de notre majorité, au service des habitants de notre Ville. Des choix marqués du sceau de l'ambition, de la solidarité et de la responsabilité.

**Les chiffres présentés dans ces orientations budgétaires couvrent l'intégralité de la période du mandat, en prévision d'exécution, et avec de ce fait des décalages possibles avec les ouvertures de crédit qui seront présentées au Budget primitif 2024.**

# I. Environnement et contexte des finances publiques

## 1. Une économie mondiale pénalisée par l'instabilité géopolitique

Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la reprise mondiale demeure lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience en 2023, la réouverture de certaines économies ayant provoqué un rebond et l'inflation ayant quelque peu diminué après avoir atteint un sommet en 2022.

L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Le FMI, dans sa présentation des dernières estimations de croissance 2024, met en exergue le ralentissement, voire le recul envisagé concernant la croissance de certains pays. La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5% en 2022 à 3,0% en 2023 et 2,9% en 2024.

**Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale** PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2022	2023	2024
<b>Production mondiale</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>
<b>Pays avancés</b>	<b>2,6</b>	<b>1,5</b>	<b>1,4</b>
États-Unis	2,1	2,1	1,5
Zone euro	3,3	0,7	1,2
Allemagne	1,8	-0,5	0,9
France	2,5	1,0	1,3
Italie	3,7	0,7	0,7
Espagne	5,8	2,5	1,7
Japon	1,0	2,0	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,5	0,6
Canada	3,4	1,3	1,6
Autres pays avancés	2,6	1,8	2,2
<b>Pays émergents et pays en développement</b>	<b>4,1</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>
<b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>	<b>4,5</b>	<b>5,2</b>	<b>4,8</b>
Chine	3,0	5,0	4,2
Inde	7,2	6,3	6,3
<b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>	<b>0,8</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>
Russie	-2,1	2,2	1,1
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<b>4,1</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>
Brésil	2,9	3,1	1,5
Mexique	3,9	3,2	2,1
<b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>	<b>5,6</b>	<b>2,0</b>	<b>3,4</b>
Maroc	1,3	2,4	3,6
Arabie saoudite	8,7	0,8	4,0
<b>Afrique subsaharienne</b>	<b>4,0</b>	<b>3,3</b>	<b>4,0</b>
Nigéria	3,3	2,9	3,1
Afrique du Sud	1,9	0,9	1,8
<b>Pour mémoire</b>			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,0	4,0	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,2	4,0	5,1

Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023.

D'après les estimations du FMI, La France connaîtrait une très faible croissance mais elle serait encore en progression (+ 1,3%).

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est :

- + 1,4% du PIB, très optimiste, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%.

PIB en volume	2024
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	+1,4%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	+1,6%
Banque de France (sept 2023)	+0,9%
Com. Européenne (sept 2023)	+1,2%
OCDE (juin 2023)	+1,3%
FMI (avril 2023)	+1,3%
OFCE (avril 2023)	+1,2%

Source : FCL – Gérer la Cité

## **2. Les effets de l'inflation sur la croissance et les conditions d'accès au crédit**

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7% en 2022 à 6,9% cette année puis 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire.

En France, après une année 2022 au cours de laquelle l'inflation avait augmenté de 5,9 %, cette tendance devrait s'atténuer en 2023, pour atteindre un niveau proche de 5 % (plus élevé que les anticipations réalisées au 1<sup>er</sup> semestre 2023). Les principaux facteurs d'explication résident dans l'évolution des prix de l'énergie : l'inflation française, en 2022, a été atténuée par les mesures de « bouclier tarifaire », ce qui a limité la hausse des prix par rapport à ses voisins européens.

Toutefois, elle se prolonge en 2023, sous l'effet de l'augmentation des tarifs réglementés du gaz (janvier) et de l'électricité (février, août) et d'une tension sur les prix pétroliers au cours de l'été du fait de la réduction de la production mondiale.

Toutefois, si l'inflation avait été portée jusqu'ici par les prix de l'alimentation et des produits manufacturés, celle-ci s'est prolongée en raison de la hausse des tarifs des services, sous l'effet de l'augmentation des salaires. En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique<sup>2</sup>, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025. **Il s'agit là de données qu'il convient, au regard de l'expérience de ces deux dernières années, de prendre avec précaution.**

Cette inflation a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à relever pour la 10<sup>e</sup> fois consécutive ses taux directeurs, de 0,25 points, pour atteindre 4 %. Toutefois, il s'agirait, d'après l'institution financière européenne, d'un « pic », avec en ligne de mire un retour à des taux directeurs aux alentours de 2 % en 2025.

<sup>2</sup> L'énergie voit ses coûts décroître par rapport au pic de septembre 2022 mais les prix restent en Europe (importateur net d'hydrocarbures) très dépendants des tensions internationales. Les prix des produits alimentaires ont progressé de 15% entre mars 2022 et mars 2023. Ils se sont désormais stabilisés.

Il résulte néanmoins de cette situation que la flambée des taux d'intérêt, renchérit le coût des intérêts et les conditions d'accès au marché pour tous les acteurs, notamment États et collectivités sont dès lors rendus plus difficiles.

### **3. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2023-2027**

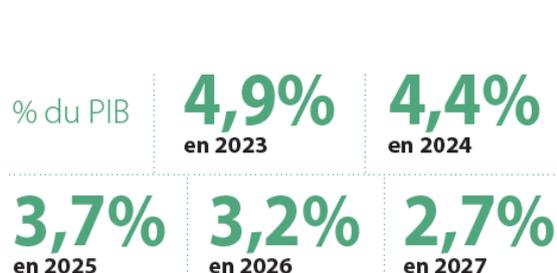
Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La LFPF vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte les règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales.

La LFPF prévoit un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 mais également une maîtrise de la dépense publique et des prélèvements obligatoires. Tout en respectant ces contraintes, la LFPF cible le financement des priorités suivantes :

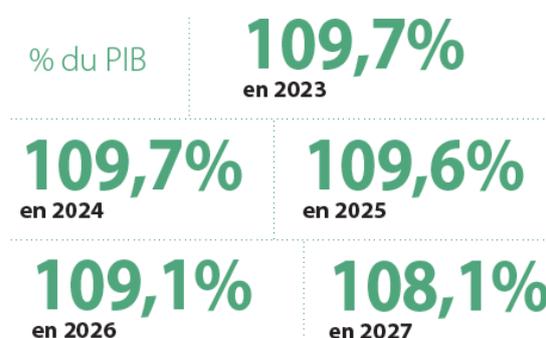
- Soutenir la compétitivité des entreprises ;
- Tendre vers le plein emploi ;
- Assurer les transitions écologiques et numériques.

Ce texte, déposé il y a plus d'un an, non adopté en 2022, a été révisé par le gouvernement et publiée le 19 décembre 2023. Il contient plusieurs objectifs :

• **Objectif concernant le déficit public :**



• **Objectif concernant la dette publique :**



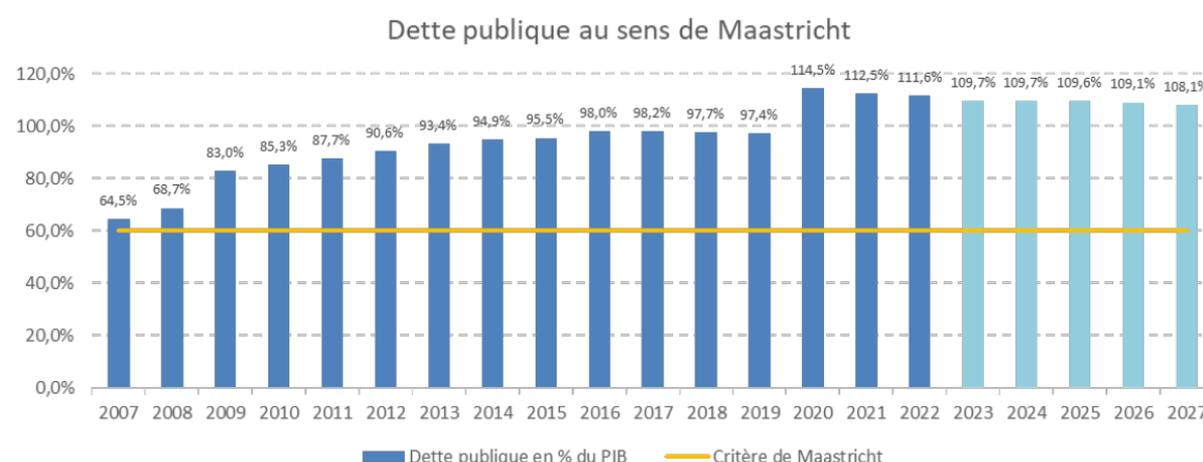
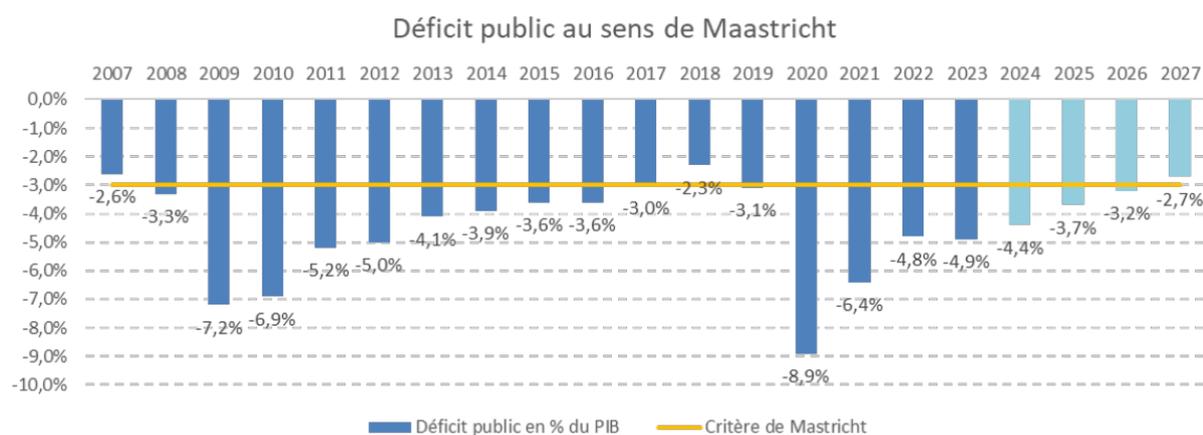
Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 Md€ en 2023 (en baisse de 20 Md€).

A noter que le gouvernement doit revenir vers un déficit de 3 % du PIB, limite fixée par les critères de Maastricht, limite qui n'a été respectée que pour huit budgets annuels sur les vingt dernières années.

Les dépenses de l'État baisseront de - 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État

est estimé à 491 Md€ en 2024.



Pour atteindre ces objectifs, et pour faire participer les collectivités territoriales, la loi de programmation des finances publiques a prévu un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités :

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,4%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Source: FICP

Dans le projet de loi initial, cette disposition prévoyait d'imposer aux grandes collectivités territoriales de participer à l'effort de redressement des comptes publics en limitant la progression de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point, le non-respect de ce plafond pouvant entraîner d'éventuelles de mesures de sanction. L'objectif assigné aux collectivités dans le nouveau texte n'est plus assorti de sanction mais reste maintenu<sup>3</sup> ; et s'appuie sur le dialogue de gestion, dans le cadre du nouveau « Haut conseil des finances

<sup>3</sup> Cet effort est demandé, alors même qu'un certain nombre de décisions prises par l'État ont un impact direct sur les finances locales, sans que leurs effets soient compensés. La non-compensation de l'augmentation du point de la fonction publique en est sans doute l'illustration la plus éloquent.

publiques locale », inauguré en septembre, qui réunit le Gouvernement, la Cour des comptes, des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que des associations d'élus locaux.

Enfin, Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales pour la période 2023-2027 a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 :

Montants en M€	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
Variation annuelle en M€		387	238	239	251

Source: IEF

#### **4. La loi de finances pour 2024**

La priorité du Gouvernement réside dans la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public ainsi que le financement d'investissement pour préparer la transition écologique.

La LFI pour 2024 s'articule autour de trois axes d'action publique :

##### **a. Préserver le pouvoir d'achat :**

Il convient tout d'abord d'évoquer la revalorisation salariale dans la fonction publique. Dans l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de 5 points d'indice entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à laquelle s'ajoutent les impacts en 2024 de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % de juillet 2023 et des mesures en faveur des bas salaires. Cette revalorisation salariale, pour la Fonction publique d'Etat, représente au total + 4,4 % de hausse salariale moyenne, et dépasse les prévisions en matière d'inflation pour l'année 2024.

L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation devra permettre de préserver le pouvoir d'achat des Français, pour un coût estimé à 6,1 Md€. L'absence d'indexation aboutirait à augmenter le taux moyen d'imposition des ménages sans lien avec l'évolution de leurs revenus et donc de leur niveau de vie.

Afin de soutenir les ménages les plus modestes, différentes aides de solidarité seront indexées sur l'inflation pour un coût de 18 Md€. Il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés, des aides aux logements, de l'aide au retour à l'emploi, de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou encore du revenu de solidarité active.

Toujours dans l'objectif de protéger le pouvoir d'achat des plus modestes, une indemnité carburant travailleur devrait être mise en place en 2024 et pourrait concerner 4,3 millions de français.

Cette indemnité représenterait 100 € par véhicule soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant 6 mois pour un automobiliste moyen.

L'année 2024 marquera également le lancement de « Ma Prime Adapt' » : 68 M€ permettront de financer les travaux d'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le Gouvernement va poursuivre et accentuer sa mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1 € dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

Pour conclure, le Gouvernement entend réduire davantage la fracture numérique et investir dans la cybersécurité. Pour cela, la poursuite du dispositif des conseillers numériques permettra d'accompagner les Français dans leurs usages quotidiens du numérique. En lien avec le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, le programme 134 financera le déploiement du filtre anti-arnaques. Ce filtre, disponible dès 2024, contribuera à mieux protéger les internautes des escroqueries numériques qui tendent à progresser ces dernières années.

#### **b. Accélérer la transition écologique :**

Tout en poursuivant les baisses d'impôts engagées lors du précédent quinquennat pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité des entreprises et l'emploi, la LFI pour 2024 verdit la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux : inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique, diminuer les dépenses fiscales brunes et mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

S'agissant de la fiscalité, pour exemple, pour soutenir les secteurs productifs qui contribuent aux objectifs de neutralité carbone (photovoltaïque, éolien, batteries, pompes à chaleur), le crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) est mis en place à partir de 2024, dans le prolongement du projet de loi relatif à l'industrie verte, adopté à l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2023. Le C3IV permettra aux industriels de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 % à 45 % de leur investissement.

Le financement de la planification écologique passe par une hausse inédite de 10 Md€ des enveloppes consacrées à la planification écologique, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024. Cet engagement financier de +10 Md€ couvre tous les secteurs d'activité, acteurs et permet de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

La rénovation énergétique des logements ainsi que la sortie des énergies fossiles seront les 2 piliers du dispositif « Ma Prime Rénov' » avec un budget de 5 Md€ et un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu avec un meilleur ciblage des dispositifs d'aides aux ménages.

Maillon essentiel pour engager la réalisation des projets verts, les collectivités occupent un rôle central dans la conduite de la transition écologique. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique.

Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€ mais sans crédits budgétaires nouveaux, il s'agira uniquement d'un redéploiement. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations (à périmètre € constant). Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (30 % des projets devront être considérés comme favorables à l'environnement) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %. La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 %.

Pour terminer, dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, la LFI pour 2024 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. En substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, est proposée la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. La nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable permettra d'accentuer le signal-prix associé à la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle. Les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, en incitant à rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants, poursuivent une finalité environnementale. Elles seront dues par les communes ou leurs groupements.

### **c. Maitriser les dépenses publiques :**

Le Gouvernement identifie le désendettement comme le principal défi de 2024. La LFI pour 2024 se veut donc plus sobre que celui de 2023 avec des économies estimées à 16 Md€ malgré un contexte toujours inflationniste.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités territoriales devraient être associées à cette maîtrise avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0.5% à l'inflation. Cette mesure se fera sans contrat ni sanctions.

Le Gouvernement a engagé en 2023 une démarche de renforcement du pilotage, du suivi et de l'examen des dépenses publiques, avec la mise en place d'une évaluation de l'action publique.

**S'agissant des mesures qui concernent les collectivités, on relèvera :**

### **Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et autres dotations**

Le LFI pour 2024 augmente le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de plus de 220 millions d'euros par rapport à 2023 pour dépasser 27 Md€. Cette augmentation équivaut à une hausse de + 0,8%, largement inférieure à l'inflation prévisionnelle : 2,6% pour 2024, après 4,9% pour 2023.

L'abondement de 220 M€ de la DGF profite essentiellement (190 M€) au financement de l'augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale DSR 100 M€ et Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale DSU 90 M€) ; le solde de 30 M€ bénéficiant à la dotation d'intercommunalité. Ainsi, pour la seconde année consécutive, le financement de la péréquation communale dite verticale n'entraînera pas de ponction sur la dotation forfaitaire (celle-ci sera néanmoins amenée à être écrêtée pour financer les « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population, dont les montants seront connus ultérieurement, et présentés au Comité des Finances Locales (CFL) a priori courant février 2024).

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR...) sont quant à elles maintenues à 1,8 Md€.

Toutefois, pour permettre la stabilisation des concours financiers aux collectivités territoriales, les variables d'ajustement comme le FDPTP (Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) et la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) sont minorées.

### **Nouvelles exonérations de Taxe Foncière pour les logements sociaux**

La Loi de finances pour 2024 instaure une nouvelle exonération de 25 ans pour les logements sociaux lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. En l'état actuel du texte, cette exonération serait de droit (sans nécessité d'une délibération du Conseil municipal) pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ». La perte de recettes liée à cette nouvelle exonération ; difficilement évaluable à ce stade, ne serait pas compensée par l'Etat aux collectivités.

### **Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)**

L'article 7 comporte une disposition relative à la politique de la ville : le prolongement jusqu'en 2024, puis la prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville, de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI).

### **Compensation par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation (TH) pour les logements vacants**

Une compensation de 24,7 millions d'euros est mise en place au profit des communes et intercommunalité à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

### **Dé liaison partielle entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Depuis la dernière réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties

et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peuvent augmenter plus, ni diminuer moins, que la taxe sur les propriétés bâties. Un amendement déposé le 18 octobre après l'adoption du PLF 2024 en première lecture prévoit une déliaison, conditionnée et partielle, du taux de THRS.

La condition est que le taux de THRS, de la commune (ou de l'EPCI), soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (intercommunaux) du département. La capacité d'augmentation du taux, hors règles de lien, est limitée à 5% du plafond précédemment évoqué pour les communes et 5% pour les EPCI.

### **Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

Pour mémoire, ce fonds avait été instauré en 2013 pour soutenir financièrement les communes et les EPCI compétents dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

### **Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés**

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, l'article 58 établit à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à l'année 2023.

### **Soutien du déploiement de la planification écologique via le fonds vert**

Pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, la LFI pour 2024 pérennise le Fonds vert jusqu'en 2027 et le renforce à hauteur de 2,5 Milliards d'euros, dont 500 M€ pour 2024.

### **Mise en place d'un budget vert et d'une dette verte**

Un autre amendement gouvernemental a été déposé avec pour objectif de permettre aux collectivités de financer plus facilement les importantes et nécessaires dépenses liées à la transition écologique à travers la création d'une comptabilité verte spécifique. Ce budget vert serait rendu obligatoire aux collectivités locales et EPCI de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024. Il consisterait, dans un premier temps, à la mise en place d'un système de cotation d'axes d'analyse sur les dépenses d'investissement : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité...

Une dette verte pourrait également être instaurée par les communes et EPCI qui le souhaitent. Ainsi, ils pourraient identifier et isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux permettant ainsi d'accroître le nombre de projets liés à la transition écologique dont la période d'amortissement est parfois très longue et qui peuvent donner accès à des financements spécifiques.

## II. Les éléments de prospectives budgétaires 2024

### 1. Des inconnues pour la Ville

**À court terme**, le phénomène inflationniste démarré à l'été 2021, au sortir de la crise sanitaire et toujours en cours, est le facteur le plus fondamental impactant l'équilibre du budget. Alors qu'il impacte quasiment l'intégralité des dépenses (ensemble des prestations de fournitures et de services et beaucoup plus fortement encore sur l'énergie et l'alimentation, la contribution communale aux organismes publics, mesures nationales de revalorisation salariale et enfin l'augmentation des taux d'intérêts supportés par les emprunts variables existants ainsi que les futurs emprunts à souscrire), seule une fraction des recettes sera dynamique (taxes foncières sur les locaux d'habitation, revenus des immeubles et les participations des usagers perçues). Le « panier des dépenses communales » étant plus fortement impacté de par sa composition que celle du « panier des ménages ».

**Cette asymétrie d'évolution entre les dépenses et les recettes est structurelle. Elle est imprimée, par l'Etat de longue date. Elle était plus nuancée dans un contexte peu inflationniste mais se révèle progressivement depuis 2022.**

**À moyen terme :**

- Le maintien ou non d'une inflation élevée entraînant une augmentation des charges de fonctionnement ;
- Les conséquences de la loi de programmation des finances publiques et la mise en place des nouveaux « contrats de confiance » ;
- Le maintien ou non de conditions de financement moins favorables dans un contexte de hausse des taux souverains.

**À long terme**, la trajectoire de redressement des finances publiques et les modalités selon lesquelles les collectivités y seront associées.

Aujourd'hui, l'impact des éléments exogènes sont autant d'éléments qui rendent toujours plus complexe la construction d'une prospective financière. Le temps d'une projection invariable sur la durée d'un mandat local est ainsi définitivement révolu, tant la visibilité financière s'est réduite au fil du temps.

Ces éléments extérieurs peuvent très rapidement mettre à mal des fondamentaux financiers pourtant consolidés au fil du temps. Aussi, la vigilance financière, l'anticipation et la réactivité doivent être renforcées et s'inscrire désormais dans notre culture politique et administrative.

Les hypothèses ayant conduit à l'élaboration de la présente prospective financière sont donc susceptibles de mises à jour plus régulières. Au demeurant, la bonne santé financière actuelle nous permet de rester ambitieux et optimistes pour la réalisation des politiques publiques développées plus avant.

Le cadrage 2024 a donc été construit dans le respect de la trajectoire de la prospective afin de garantir les grands équilibres financiers de la collectivité.

Le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse implique, dans un contexte inflationniste incertain qui pèse sur les marges de manœuvre, que la progression des dépenses

de fonctionnement de la collectivité soit maîtrisée en volume.

S'agissant de l'investissement, les prévisions de dépenses des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), et devront tenir compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice.

Ce budget 2024 devra donc traduire les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement, au niveau des dépenses inscrites au budget et en tenant compte de la réalité des recettes de fonctionnement, pour préserver la capacité d'autofinancement de la Ville propice aux investissements ;
- Ne pas alourdir la fiscalité des ménages ;
- L'optimisation des moyens humains pour mener à bien les projets du territoire ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Ville ;
- Un appui maîtrisé du recours à l'emprunt.

## **2. Le réalisé prévisionnel à fin 2023**

Pour mémoire, fin 2023, la position financière de la Ville est saine et solide :

- L'épargne brute est à 5,4 M€ sans reprise des résultats ;
- L'épargne nette à 4,6 M€ ;
- Un résultat de fonctionnement pour l'exercice de 6 M€.

Par ailleurs, la Ville n'a pas souscrit de nouveaux emprunts depuis 2016, permettant à son encours de dette de passer de 10,5 M€ au 31 décembre 2019 à 6,4 M€ au 31 décembre 2023 et d'avoir une capacité de désendettement de 1,2 ans au 31 décembre 2023, ce qui est très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques).

Une situation financière qui reste favorable malgré la contrainte qu'a pu représenter sur les finances locales l'inflation ayant impacté l'exercice 2023, mais qu'il convient néanmoins d'appréhender avec prudence.

**Les données financières 2024** présentées ci-après intègrent une reprise des résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- 1,9 M€ en section d'investissement pour couvrir les investissements 2023 tout en limitant le recours à l'emprunt à 5,5 M€ ;
- 4,1 M€ en section de fonctionnement.

Dans cette projection, la Ville dégagerait :

- Un niveau d'épargne brute d'au moins 2,8 M€ dès le vote du budget ;
- Une capacité de désendettement inférieure ou égale à 12 ans et en l'occurrence égale à **4 ans en 2024** ;
- Un programme d'investissement pluriannuel ambitieux évalué à 48,2 M€ sur la période 2024 – 2027.

### **III. Un cadrage budgétaire visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de permettre le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse**

#### **1. Section de fonctionnement**

L'objectif de la Municipalité pour le budget 2024 reste identique aux précédents budgets : il s'agit de dégager, en section de fonctionnement, des marges d'autofinancement suffisantes pour financer un plan d'investissement à même de répondre aux besoins des Ovilloises et des Ovillois.

##### **1.1. Des dépenses de fonctionnement encore exposées à l'inflation**

La Ville est toujours soumise à l'inflation pour ses dépenses courantes. Ceci concerne l'énergie, mais également les fournitures de matières premières diverses, et finalement de nombreux marchés en renouvellement ou en appliquant les mécanismes de révisions de prix contractuelles.

Il est difficile d'avoir une visibilité sur la poursuite du phénomène inflationniste. Il existe des raisons économiques de penser que l'inflation va se modérer en 2024.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement devraient atteindre 44,2 M€ en exécution 2024, soit une progression de +4 % (+ 1,7 M€) par rapport aux crédits d'exécution 2023.

##### **- Une masse salariale en augmentation suite aux décisions gouvernementales**

Dans cet ensemble, la masse salariale (27,3 M€ en exécution pour 2024) représenterait un peu moins de 62% des charges. La progression de la masse salariale pour 2024 est estimée à + 1,7 % fortement impactée par les décisions gouvernementales 2022 et 2023 qui seront précisées dans la partie de ce rapport consacrée aux ressources humaines (cf. infra).

##### **- Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public à destination des Ovillois**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2024 à 12,5 M€ donc en augmentation de + 5,9 % soit + 0,7 M€ (11,8 M€ en prévision d'exécution pour 2023), et intègrent :

- Les fluides énergétiques (gaz et électricité) sont acquis dans le cadre de groupements de commande menés respectivement par le SIGEIF et le SIPPAREC qui sécurisent les approvisionnements de l'année à venir. En 2024, les prix du gaz devrait régresser d'environ 30% par rapport à 2023 et ceux de l'électricité sont attendus stables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Prix du MWh de gaz	49 €	49 €	190 €	Entre 120 et 130 €*	96 €**
Prix du MWh d'électricité	Env. 135 €	Env. 160 €	328 €	328 €*	Non estimé
Coût gaz	Exé : 0,4 M€	Exé : 0,4 M€	BP : 1,3 M€***	BP : 0,8 M€	Entre 0,5 et 0,6 M€
Coût électricité	Exé : 0,4 M€	Exé : 0,7 M€	BP : 1,4 M€	BP : 1,6 M€	
Total coût gaz + électricité	Exé : 0,8 M€	Exé : 1,2 M€	BP : 2,7 M€	BP : 2,4 M€	

\* Estimation SIGEIFL au 11 décembre 2023

\*\* Estimation sur la base de 50% déjà acquis par le SIGEIF

\*\*\* probablement surestimé

Ainsi, pour compenser ces coûts énergétiques élevés, la Municipalité a mis en place des actions d'économies d'énergie depuis 2 ans avec notamment l'extinction des façades des bâtiments publics et des illuminations de Noël à compter de 23h, le maintien à 18° du chauffage des bâtiments publics sauf dans les équipements scolaires, les crèches et la résidence des Belles Vues.

- L'augmentation du volume et du coût des maintenances réglementaires : + 0,2 M€.
- Les hausses de nos marchés publics liés à l'alimentation (enfance et éducation, petite enfance, etc.) et dont les indexations sont calquées légèrement en-deçà de l'inflation. Pour exemple, le coût de la restauration scolaire a évolué selon les index INSEE dédiés de près de 9% sur l'année scolaire 2022-2023.
- L'augmentation de l'assurance Dommages aux biens au regard de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment et prenant en compte la mise à jour du patrimoine de la Ville de Houilles : + 0,1 M€.
- Le coût des transports scolaires avec une augmentation de + 0,1 M€.
- La hausse du marché lié à la propreté urbaine : +,02 M€.

Afin de limiter la hausse du chapitre 011, la Ville de Houilles a fait le choix de redimensionner certains évènements et manifestations, tout en optimisant les coûts afin de maintenir nos activités à destination des Ovillois (municipalisation de certains évènements et partenariat).

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée d'ici à 2026 en s'appuyant sur les économies d'énergies engendrées par nos différents programmes de transitions énergétiques.

#### - **Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

En matière de subventions et participations, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la Ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. Les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en hausse (3,2 M€ en 2024 contre 2,8 M€ en 2023) suite à l'indexation sur l'inflation du contingent incendie et de la subvention d'équilibre du budget annexe de la Résidence les Belles Vues.

S'agissant des subventions versées aux associations, l'enveloppe globale 2024 (soit 0,6 M€) serait en augmentation par rapport à l'exécution 2023 ; auxquels s'ajoutent les prestations en nature réalisées par la Ville de Houilles : prêt de locaux, de matériels, mise à disposition de personnel pour l'organisation de leurs manifestations, etc.

## - La fiscalité permettant la péréquation – le FPIC

Depuis 2012, le FPIC permet de redistribuer 2 % des ressources fiscales des communes et des EPCI : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015. Depuis 2016, le montant à répartir est fixé à 1 Md€. Le montant 2024 est estimé à 0,9 M€, en légère hausse par rapport à 2023 (+ 2,3%).

## - L'impact des taux d'intérêt sur nos charges financières

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en baisse en 2024 (0,2 M€ en prévision 2024). Notre structure de dette repose sur 37% de prêts à taux variables. Ainsi, compte tenu du contexte de taux actuels, nos organismes prêteurs ont indexé à la baisse les taux de prêts en cours.

## - Des charges exceptionnelles stables

Pour 2024, un total de 0,05 M€ est prévu au budget primitif pour couvrir les éventuelles charges exceptionnelles. Cette enveloppe permet principalement de couvrir les dépenses suivantes :

- Versement d'intérêts moratoires ;
- Annulation de titres correspondant aux annulations de facturations familles de cantine, d'études ou de garderie accordés après examen du dossier par une commission ad hoc.

Enfin, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation, une inscription budgétaire d'une enveloppe dédiée à l'enregistrement de provisions pour risques et charges est prévue sur l'exercice 2024 pour un montant de 0,1 M€.

D'une façon générale, un ré-interrogation continue des politiques publiques, des modalités de les servir et des moyens affectés, est organisée dans un objectif de plus grande performance de l'action municipales en termes de qualité et de gestion.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
Charges à caractère général (chapitre 011)	9,5	9,8	9,6	9,3	11,0	11,8	12,5	12,4	12,7	12,7
Masse salariale (chapitre 012)	23,1	23,6	23,2	24,6	25,7	26,9	27,3	27,9	28,5	29,0
Atténuations de produits (chapitre 014)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
Participations et subventions (chapitre 65)	2,8	2,5	2,7	3,0	2,6	2,7	3,2	3,2	3,2	3,2
Charges financières (chapitre 66)	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	0,1	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68)	-	-	-	-	0,1	-	0,1	-	-	-
<b>Total :</b>	<b>36,5</b>	<b>37,0</b>	<b>36,8</b>	<b>37,8</b>	<b>40,4</b>	<b>42,5</b>	<b>44,2</b>	<b>44,7</b>	<b>45,5</b>	<b>46,2</b>

### Évolution en M€ des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2027

## 1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution s'établirait à 49,4 M€ par an en moyenne sur la période 2024 - 2027, dont 51,3 M€ pour l'exercice 2024, soit une régression de - 0,4 % par rapport aux recettes en prévision d'exécution 2023<sup>4</sup>. Elles se décomposeraient comme suit :

<sup>4</sup> L'exercice 2023 est particulier car la Ville a bénéficié du filet de sécurité pour 1 M€ et de la Dotation de Solidarité Communautaire de 0,6 M€.

### 1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) soutenues pour moitié par l'inflation

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la Ville (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2023, à 32 M€. Pour 2024, 32,6 M€ sont anticipés.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières et de la THRS** (23,8 M€ en exécution 2023 et 24,7 M€ en prévision 2024) et d'autre part, **le montant d'attribution de compensation** (4,4 M€ en exécution 2023 et identique en prévision 2024), versé par la CASGBS et correspondant à la différence entre la fiscalité locale des entreprises (CVAE et CFE) et les charges transférées.

Le solde correspond au produit de diverses impositions : taxe sur la publicité extérieure, droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur les pylônes...

#### - Les produits de la fiscalité des ménages (taxes foncières)

Fiscalité directe locale	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2 025	2 026	2 027
Taxe d'Habitation (y compris résidences secondaires)	10 300 750	10 668 105	267 331	314 078	408 789	409 606	420 665	430 341	439 378
Taxe Foncière (Bâti)	8 698 579	8 922 321	20 426 695	21 452 781	23 339 455	24 196 735	24 807 390	25 342 889	25 843 763
Taxe Foncière (Non Bâti)	76 464	68 445	69 808	73 591	82 045	85 162	87 462	89 473	91 352
<b>Total :</b>	<b>19 185 001</b>	<b>19 741 574</b>	<b>20 843 311</b>	<b>21 866 468</b>	<b>23 830 289</b>	<b>24 691 504</b>	<b>25 315 517</b>	<b>25 862 704</b>	<b>26 374 493</b>
Retraitement des compensations pour exonérations de taxe d'habitation (auparavant comptabilisées en dotations chapitre 74)	588 831	613 019	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après retraitement :</b>	<b>19 773 832</b>	<b>20 354 593</b>	<b>20 843 311</b>	<b>21 866 468</b>	<b>23 830 289</b>	<b>24 691 504</b>	<b>25 315 517</b>	<b>25 862 704</b>	<b>26 374 493</b>

A l'hiver 2023, il fut notifié pour 2023, à la Commune les recettes fiscales définitives suivantes :

- Taxe foncière sur le bâti (ex part communale + ex part départementale) : 16 587 211 €
- Taxe foncière sur le non-bâti : 82 045 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 408 789 €
- Compensation selon le coefficient correcteur : 6 752 244 €

Soit un total de 23 830 289 €.

Les bases d'imposition sont revalorisées de la façon suivante :

- Pour les locaux d'habitation (91,7% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2023. Elle s'élève à 3,8%. Dans notre cas, nous anticipons une revalorisation de 2,7% sur 2024 puis 2,3% sur 2026 et enfin 2,1% sur 2027.
- Pour les locaux professionnels (8,3% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 3 dernières années connues (2017 à 2023), la revalorisation s'est traduite par une hausse de 0,5% par an.

A cette progression s'ajoute l'évolution physique des bases, résultant du nombre de locaux d'habitation et professionnels.

Au total, l'assiette d'imposition est estimée en progression d'environ 4% en 2024.

Conformément à ses engagements, la Municipalité entend poursuivre la stabilité des taux d'imposition, soit :

- 14,30% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 30,92% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 114,61% pour la taxe sur les propriétés non bâties

Il est rappelé que le taux de 30,92% est la stricte addition de l'ancien taux communal (19,34%) et de l'ancien taux départemental (11,58%).

Il est ainsi possible d'anticiper un produit fiscal de près de 24,7 M€ (+0,9 M€), soit une progression de :

- + 5,6 % par rapport à l'inscription du BP 2023 ;
- +3,78% par rapport à la notification définitive des services fiscaux reçue en décembre 2023.
- Les droits de mutation à titre onéreux

Nous anticipons une diminution des droits de mutation (en comparaison aux années précédentes), consécutive à la remontée des taux. En effet, si le nombre de transactions immobilières s'est quelque peu tassé, ce sont surtout les montants des ventes qui constituent l'assiette des droits de mutation, qui ont diminué. Les droits de mutation perçus par la Commune seront budgétés prudemment.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Droits de mutation à titre onéreux	2 519 878	2 321 114	2 922 915	2 796 322	1 971 397	2 200 000	2 300 000	2 600 000	2 700 000

**Pour 2024, cette recette est attendue à 2,2 M€.**

- La fiscalité compensatoire versée par la CASGBS, correspondant au transfert de la fiscalité d'entreprises

L'attribution de compensation versée par la CASGBS est figée à 4,4 M€ au même niveau qu'en 2023.

- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 1,3 M€, en augmentation par rapport à l'exécution 2023. Elles regroupent principalement :

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité<sup>5</sup> (TCCFE) est estimée pour 2024 à 0,8 M€. Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

<sup>5</sup> La TCCFE a connu sa dernière réforme en 2021. En effet, la LFI 2021 a consacré la création d'un seul impôt national (la TICFE : Etat), la TCCFE (communes/EPCI), et la TDCFE (départements) à compter de 2021. L'objectif de cette création pour l'Etat est de disposer d'une meilleure visibilité sur les évolutions de ce produit fiscal en instaurant un suivi via un nouvel opérateur.

Le produit fiscal des collectivités devrait être plus fidèle à la réalité, les communes qui ne l'avaient pas institué jusqu'alors vont la percevoir sans prendre de délibération. Cette réforme induit pour les collectivités la suppression du pouvoir fiscal qui résultait de la possibilité d'ajuster le coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs.

- La taxe sur les publicités extérieures, dont le produit prévu pour 2024 est de 0,1 M€ ;
- Les droits de places des marchés forains, dont le produit est estimé à 0,4 M€ en 2024.

### **1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques stables**

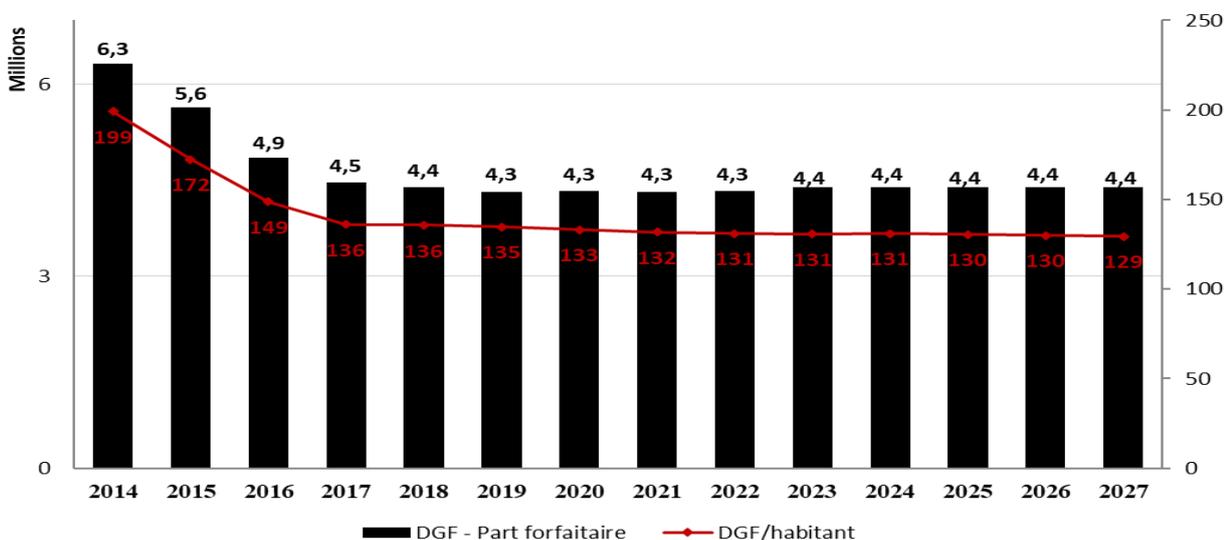
Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose de la dotation forfaitaire<sup>6</sup>, de la dotation de solidarité urbaine (DSU)<sup>7</sup> et de la dotation nationale de péréquation (DNP)<sup>8</sup>. La ville de Houilles n'est concernée que par la part forfaitaire.

La dotation forfaitaire des villes évolue en fonction de deux facteurs :

- Un éventuel écrêtement appliqué aux communes dont la richesse fiscale est la plus importante. Cet écrêtement vient financer l'augmentation des enveloppes de péréquation (augmentation notamment de l'enveloppe nationale de dotation de solidarité urbaine) ;
- La variation de population entre deux exercices (population DGF) qui est intégrée.

Sur cette base, la ville de Houilles devrait percevoir en 2024 un montant de 4,4 M€ à l'identique de l'exécution 2023.

*Compte tenu de l'incertitude, due à la crise internationale, et à la situation très dégradée des finances publiques nationales, l'évolution des recettes en provenance de l'Etat restera faible pour toute la durée du mandat.*



*Graphique illustration : Évolution en M€ de la part forfaitaire de 2014 à 2027*

<sup>6</sup> La Dotation forfaitaire correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

<sup>7</sup> La dotation de solidarité urbaine bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

<sup>8</sup> La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

**En outre, 0,2 M€ d'autres dotations diverses seront perçues de la part de l'État** au titre :

- Des compensations d'exonération de taxes foncières<sup>9</sup> pour 0,1 M€ en 2024 ;
- De la dotation de recensement, et de la dotation pour les titres sécurisés pour 0,06 M€ ;

A cela s'ajoute le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle<sup>10</sup> (FDPTP), qui est prévu à la même hauteur que l'année dernière, soit 0,6 M€.

Enfin, s'agissant des **recettes de participations, 2,1 M€** sont attendus.

Le montant de subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout l'accueil des jeunes enfants. Il est stable au budget 2024.

Cette catégorie de recettes intègre aussi les subventions versées à la Ville par l'Etat. Ces financements sont dépendants dans leur effectivité des dispositifs mis en œuvre par chaque financeur. Ils peuvent par conséquent faire l'objet de révision au regard des politiques publiques déployées par chacun d'entre eux ou de leurs contingences budgétaires.

### **1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)**

La Ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à la petite enfance, au périscolaire et à la culture. En principe ces tarifs sont revalorisés chaque année pour tenir compte du coût de la vie. Dans un souci d'équité, de lisibilité pour les habitants, de cohérence et de justice sociale, la ville étudiera durant l'année 2024 la pertinence d'une revalorisation des tarifs.

S'agissant de la grille tarifaire de l'occupation du domaine public appliquée jusqu'en 2023 a été définie **en 2012** (pour les installations de chantier) et n'a pas connue d'indexation depuis, contrairement à d'autres communes de même strate. Compte tenu des nombreuses sollicitations que le service de la Voirie enregistre et de l'explosion de certains coûts y compris la masse salariale, une refonte de la grille tarifaire sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> juin 2024 et poursuivra comme objectif : simplifier la lecture en réduisant le nombre de tarifs. Ce même travail sera réalisé au niveau de la piscine municipale

Les participations des usagers encaissées directement par la Ville sont :

- Les redevances pour l'accueil périscolaire, de restauration et de centres de loisirs : 3,5 M€
- Les redevances pour l'accueil en crèche : 0,8 M€ ;
- Les redevances pour l'occupation du domaine public (voirie et stationnement) : 0,8 M€ ;
- Les redevances pour les activités culturelles : 0,4 M€ ;
- Les redevances pour les activités sportives : 0,3 M€ ;
- Les recettes relatives au portage de repas : 0,2 M€.

---

<sup>9</sup> A compter de 2021, les compensations liées à la taxe d'habitation disparaissent (leur montant est toutefois intégré au coefficient de compensation dans le cadre du transfert de TFPB du département) et les compensations de taxes foncières perçues par la commune vont évoluer avec le transfert de la TFPB départementale à la commune.

<sup>10</sup> Le FDPTP est un fonds géré par le conseil départemental qui répartit le montant entre les communes du territoire selon des critères des richesses fiscales.

#### **1.2.4. Les autres recettes (chapitres 013, 75 et 77)**

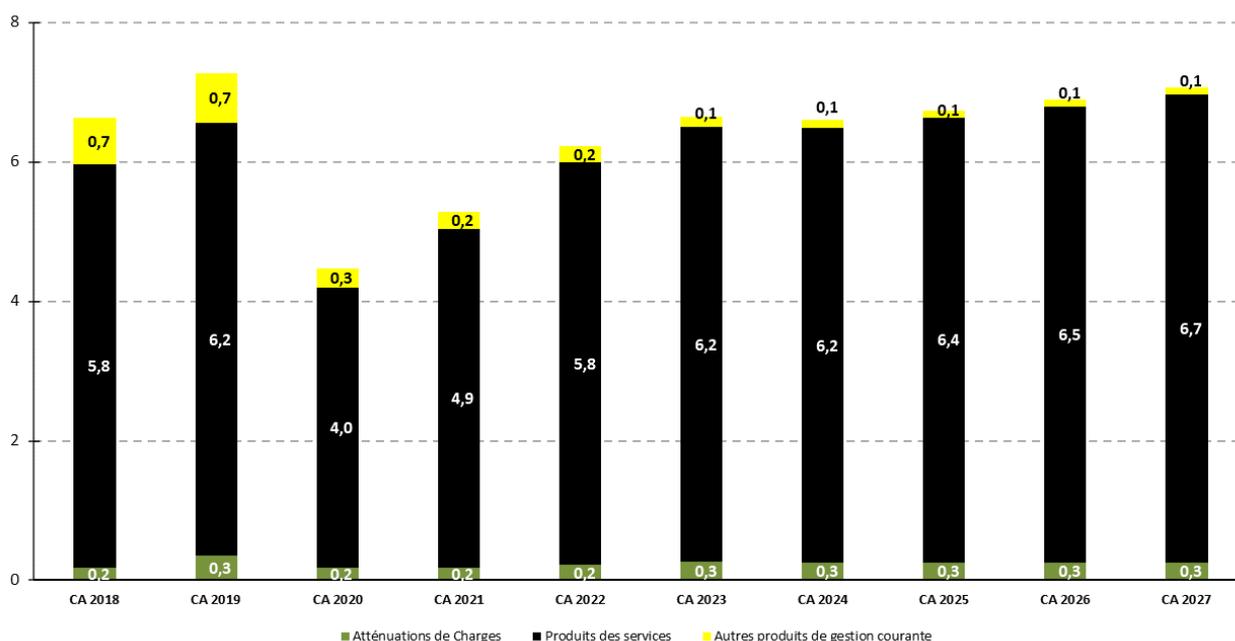
Les autres recettes de fonctionnement comprennent principalement : les produits d'exploitation reliés aux délégations de service public, les atténuations de charges et les produits exceptionnels.

Les autres produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles communaux et baux commerciaux, produits de gestion...) devraient s'élever à environ 0,1 M€ en 2024.

En outre, les atténuations de charges (chapitre 013) regroupent les rabais, remises et ristournes obtenus, des trop perçus de la part de salariés ou des organismes sociaux. Ces recettes sont estimées à 0,3 M€ durant la période, mais sont fonction des dépenses réalisées.

Enfin, les produits exceptionnels inscrits au budget 2024 correspondent à :

- La perception d'une partie d'indemnisation des assurances suite aux sinistres (0,3 M€ pour les malfaçons sur la structure du Conservatoire) ;
- Le remboursement par notre assureur d'indemnités journalières lié aux accidents de travail ;
- Des régularisations comptables (mandats annulés sur exercices antérieurs).



*Graphique illustration : Évolution en M€ des chapitres 013, 70, 75 et 78 de 2018 à 2027*

## **2. Section d'investissement**

S'agissant de l'investissement, les prévisions de dépenses des services devront être réalisées en cohérence avec les enveloppes arrêtées dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), et devront tenir compte de la capacité à réaliser les opérations sur l'exercice.

### **2.1. Les dépenses d'investissement**

*Des dépenses ambitieuses sur les 4 prochaines années*

La Ville se fixe comme objectif de maintenir un effort d'investissement raisonnable sur les années à venir.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements qui prévoit des dépenses pour la période 2023-2027, traduit des besoins et une volonté de faire de l'investissement un levier de développement essentiel pour la Ville et ses habitants.

L'attractivité de Houilles se traduit par la volonté de transformer notre urbanisme en rénovant et construisant des équipements publics pour fortifier ainsi le cadre de vie quotidien des habitants. Notre ambition vise à accompagner et développer les établissements scolaires et ceux de la petite enfance, promouvoir et diversifier les pratiques culturelles et sportives, préserver et valoriser nos ressources naturelles et la biodiversité, tout en se positionnant comme une ville innovante et porteuse de cohésion sociale.

Ces investissements, représentent en cumulés près de 48,2 M€ d'ici à 2027. Pour le seul exercice 2024, le montant des dépenses d'équipements qui serait exécuté est proche de 16,5 M€.

Les principaux investissements prévus au BP 2024 concernent :

#### **Les travaux du quotidien et l'équipement des services**

- Réfection des voiries, propreté des rues et entretien des espaces verts : 1,9 M€ ;
- Entretien et rénovation des différents bâtiments du patrimoine communal : 0,1 M€ ;
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux : 0,1 M€ ;
- Acquisition de matériels et de mobilier pour le fonctionnement des services : 0,2 M€ ;
- Renouvellement parc informatique, numérique éducatif et leur sécurisation : 0,6 M€.
- Poursuite de la Smart City avec des investissements majeurs sur le numérique dont la modification des systèmes de téléphonie, les licences Office 365, déploiement du Wifi dans les équipements et dans certains espaces publics : 0,7 M€.

#### **Conforter et accompagner les besoins éducatifs et les pratiques culturelles et sportives**

- Poursuite des investissements culturels avec notamment la remise en norme du Conservatoire (0,4 M€), l'installation d'un nouveau système RFID et un dispositif du système de sécurité incendie pour la médiathèque (0,1 M€) ;
- La reprise de la structure béton et étanchéité toiture du Dôme (0,4 M€) pour des usages d'urbanisme transitoire (événementiel, coworking, restauration ...) ;
- Le Plan Toiture pour la réfection des toitures de nos gymnases. Une enveloppe 0,4 M€

- est dédiée chaque année ;
- Déploiement du numérique dans les écoles avec une phase test dans 3 écoles maternelles, après l'installation en 2022-2023 dans les écoles élémentaires : 0,1 M€.
  - Transformation d'un bâtiment communal en crèche municipale accueillant 30 berceaux (0,2 M€) ;
  - Mise aux normes du gymnase Ostermeyer (0,2 M€) ;
  - Plan Ecoles : avec une prise en charge à 100% par la Banque des Territoires, un schéma directeur énergétique sera mené sur l'ensemble des écoles du territoire afin d'établir un plan pluriannuel de rénovation de nos écoles : 0,8 M€ y seront consacrés chaque année.

### **Le réaménagement et la rénovation des parcs et des espaces publics**

- Le début des travaux concernant les réaménagements de la place Michelet et du parc CDG pour 2 M€ ;
- Le réaménagement et la requalification du square Brassens (0,6 M€) ;
- La création de deux nouveaux espaces verts : Molière et Faidherbe (0,5 M€).

**La poursuite de la tranche 2 (2023-2025) du déploiement de la vidéoprotection (0,3 M€)** incluant le remplacement et la mise en place de 60 caméras de vidéoprotection afin d'atteindre un total de 91 caméras sur le territoire.

### **Les acquisitions immobilières**

- Acquisition de la 1ère tranche de la structure de la future Maison de santé : 1,7 M€.

### **La rénovation de notre patrimoine**

- Le début des travaux de restauration de l'église Saint Nicolas (1,5 M€) ;
- La poursuite de la rénovation de l'école Allendé (2,2 M€) ;
- Transformation des bâtiments situés dans la cour de l'ancienne crèche CDG en cabinet médical (0,3 M€) ;

### **Les études prospectives**

Différentes études prospectives seront à mener tout au long de l'année 2024.

En outre, 0,3 M€ de subventions d'équipement seront ainsi versées en 2024 témoignant d'un engagement de la ville auprès des bailleurs au titre la construction de logements sociaux.

## **2.2. Les recettes propres d'investissement**

Les recettes d'investissement sont composées de 4 parts principales : les recettes de cessions, le FCTVA, le produit de la taxe d'aménagement et subventions diverses.

S'agissant de la taxe d'aménagement, et en tenant compte de la réforme repoussant la date d'exigibilité à 90 jours après achèvement des travaux, il est inscrit en BP 2024 un montant annuel de 0,6 M€ jusqu'en 2027.

S'agissant du FCTVA, le calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N-1 soit 2023

pour le BP 2024. Le montant attendu est de 1,5 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2024 intègrent des hypothèses ambitieuses de cofinancements nécessitant d'intensifier les recherches auprès de tous nos partenaires (Etat et ses opérations, Région Ile-de-France, Département des Yvelines).

Il est donc inscrit au BP 2024 la somme de 3,1 M€ de subventions publiques soit 18,5 % des dépenses prévues.

Quant aux produits de cessions inscrits en 2024 (1,4 M€).

### **3. La politique Ressources Humaines**

#### **3.1. Structure des dépenses de personnel et des effectifs**

##### **3.1.1. Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices**

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la collectivité s'élève à 548 agents. Cet effectif se compose de 62% de titulaires et de 38% de non titulaires. La comparaison avec les données 2022 (soit 562 agents permanents recensés au RSU 2022) indique une légère diminution des effectifs.

Pour comparaison, la DGCL indique dans son rapport de 2021, que l'effectif physique pour les collectivités se situant dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants, est de 616 agents en moyenne (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2021>; Chapitre 8 : La fonction publique territoriale).

Evolution des effectifs de la commune par année :

		<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Effectifs sur emplois permanents	Titulaires	414	409	376	360	339
	Non titulaires	144	147	179	202	209
<b>Total</b>		<b>558</b>	<b>556</b>	<b>555</b>	<b>562</b>	<b>548</b>
Répartition Hommes / Femmes en %	H	33,87%	35,25%	33,69%	33,81%	36,13%
	F	66,13%	64,75%	66,31%	66,19%	63,87%

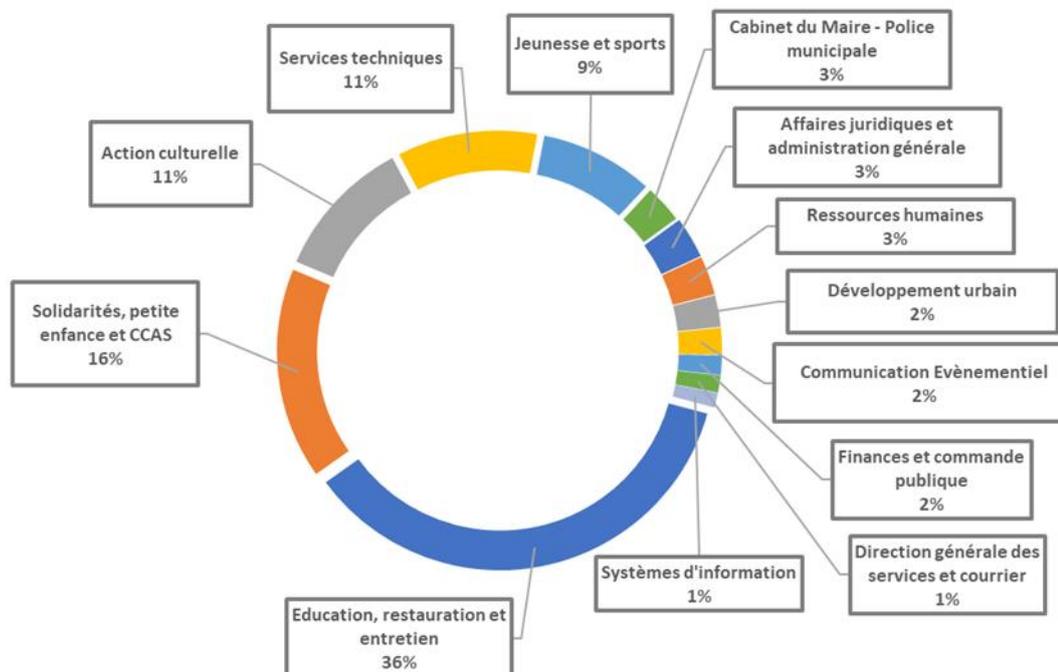
Par ailleurs, la collectivité dispose de 64% d'agents de catégorie C, 27% d'agents de catégorie B et environ 9% d'agents de catégorie A.

	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Hommes	2.19%	10.95%	22.99%
Femmes	6.75%	16.06%	41.06%
<b>Total</b>	<b>8.94%</b>	<b>27.01%</b>	<b>64.05%</b>

A fin d'année 2022, il est à noter une hausse de la part des agents de catégorie B par rapport aux années précédentes, qui s'explique à la fois par le passage en catégorie B des auxiliaires de

puéricultures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais aussi par le marché actuel de l'emploi nécessitant de porter certains recrutements sur des profils de catégorie B.

La répartition des effectifs par direction :



### **3.1.2. Evolution progressive de la masse salariale**

Les effectifs permanents se sont avérés plutôt constants sur les 5 dernières années. Toutefois, la masse salariale poursuit progressivement son augmentation en raison notamment des mesures internes suivantes :

- Le glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, de grades, promotions internes) ;
- Le versement de la prime inflation qui a été effectuée sur la paie de janvier 2022 (prime de 100 €), dépense compensée par l'URSSAF dans les recettes de la Ville ;
- Le versement des indemnités liées à l'organisation et à la tenue des élections (élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022) ;
- Le versement d'une prime exceptionnelle de 200 € nets qui avait été versée en juillet 2022 (délibération du 27/06/22) ;
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP mis en place sur la paie des agents depuis le 01/10/2022 ;
- Le marché tendu de l'emploi, nécessitant parfois le recours aux contractuels avec la contrainte de devoir s'aligner, dans les limites de la réglementation relatives aux grilles indiciaires de la Fonction publique territoriale, sur les niveaux de rémunérations du secteur privé ;
- La démarche d'amélioration constante du service public face à l'évolution de la société et aux événements imprévus, avec notamment le renforcement de la sécurité

informatique depuis la cyberattaque de janvier 2021, mais aussi de la sécurité publique avec le renforcement des équipes de la police municipale et de la vidéosurveillance.

L'année 2023 a également été marquée par plusieurs réformes ou décisions de l'Etat, dont notamment :

- Des augmentations sur les taux de contributions patronales ;
- Les mesures gouvernementales portant sur des revalorisations de grilles indiciaires au 1er juillet 2023, notamment sur les grilles les plus basses C1 à B1, ayant pour effet de rétablir la progressivité des rémunérations par échelon ;
- L'effet report sur 2023 du dégel du point d'indice depuis le 01/07/22 (de +3.5%), ainsi qu'une nouvelle augmentation de la valeur du point effective depuis le 01/07/23 (de +1.5%) ;
- Les augmentations successives de la valeur du smic (+1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, +2.22% au 1<sup>er</sup> mai 2023), impactant mécaniquement l'indice minimum de traitement dans la Fonction publique territoriale ;
- L'augmentation de la prise en charge des frais de transports passant de 50% à 75% depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

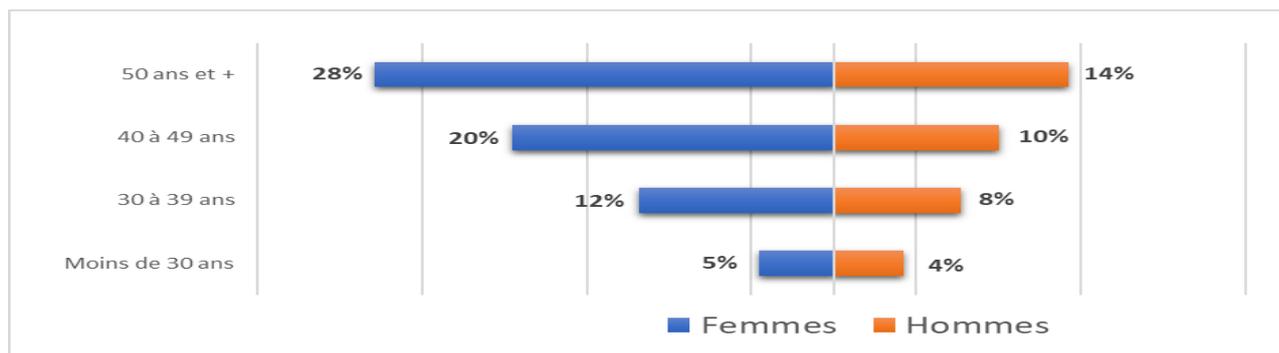
Pour 2024, la prévision de la masse salariale (chapitre 012) est évaluée à 27 317 393 € et représentera une hausse de + 1,7 % par rapport à l'estimation du CA 2023 (26 850 072 €). Outre les effets classiques d'augmentations annuelles (GVT, flux entrées sorties, effets reports des mesures prises en cours d'année 2023 sur l'année pleine 2024, ...), les incidences financières les plus significatives intégrées dans le taux d'évolution de la masse salariale 2024 sont les suivantes :

- L'attribution de + 5 pts d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- L'augmentation du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de +1.13% ;
- L'augmentation du taux de charges CNRACL au 01/01/24 de +3,26 % ;
- Les élections européennes de 2024 (09/06/24) ;
- L'augmentation de la participation de la ville aux mutuelles santé et prévoyance relevant du contrat groupe avec le CIG,



D'autre part, l'âge moyen des agents permanents au 31/12/23 est de **46 ans** et correspond au même indicateur relevé dans la FPT (chiffres publiés dans un rapport de juin 2023 du ministère de la transformation et de la fonction publique : Caractéristiques des agents de la fonction publique en 2021).

S'agissant de la pyramide des âges, elle semble plutôt vieillissante puisque **42 % des agents occupant un poste permanent se situent dans la tranche d'âge des 50 ans et plus** (contre 43% relevés dans la Fonction publique territoriale (Source : rapport 2022 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) portant sur les chiffres clés de la Fonction Publique (Edition 2022 / Fonction publique, Chiffres clés 2022).



Il convient de rappeler que ce vieillissement a pour effet d'accroître le taux d'absentéisme de la collectivité. A la ville, ce taux s'élève à 11,4 % pour l'année 2023 et pour tous types d'arrêts confondus (contre 11,3% en 2022). S'agissant du taux d'absentéisme relevé sur les congés pour maladie ordinaire, le taux s'élève à 4,8 % (contre 5,1% en 2022).

A titre de comparaison :

- L'observatoire de l'absentéisme 2023 (rapport publié en juillet 2023 par l'assureur public Willis Towers Watson et qui porte sur les données de l'année 2022) indique un taux d'absentéisme de 4,52% sur les maladies ordinaires ;
- Le courtier Sofaxis a publié dans son étude annuelle « Panorama 2022 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » le taux d'absentéisme au niveau national qui s'élève à 9,6% (contre 9,5% en 2020).

### **3.1.3. Evolution de l'absentéisme**

Pour l'année 2023, le nombre total de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à 22 989 jours (contre 22 937 jours sur l'année 2022).

S'agissant du nombre de jours d'absences pour maladie ordinaire, il a légèrement diminué comparativement à l'année 2022. En effet, 9 761 jours ont été enregistrés sur l'année 2023 contre 10 334 jours sur l'année 2022.

Au regard de ces éléments, le travail mené sur l'absentéisme et sur l'usure professionnelle sera poursuivi car il représente un enjeu majeur pour la collectivité.

## **3.2. Perspectives pour l'exercice 2024**

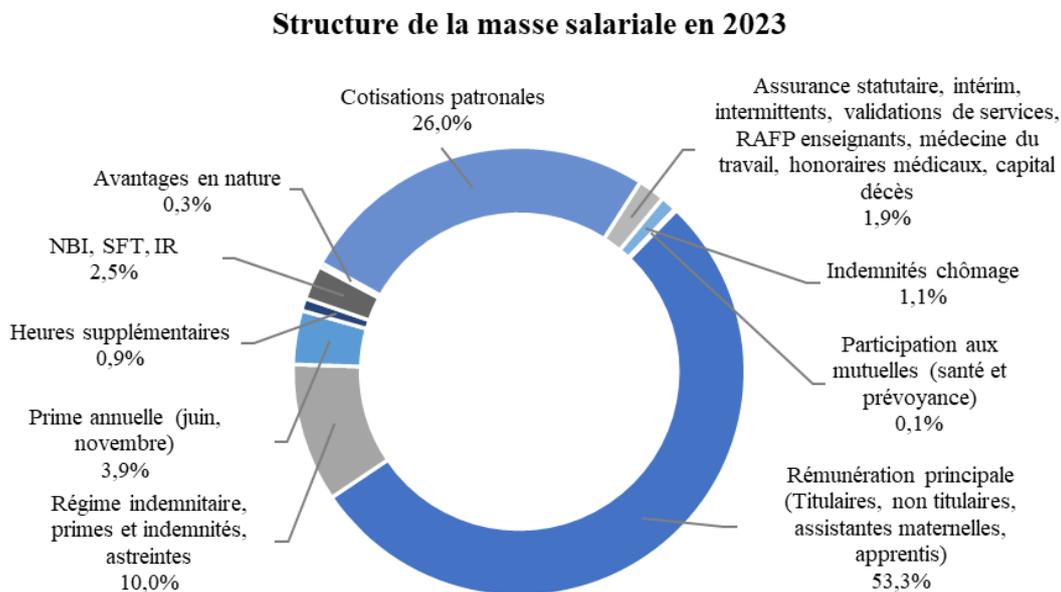
### **3.2.1. Structure des dépenses du personnel 2024**

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis, personnel extérieurs, activités accessoires des enseignants, assistantes maternelles, allocations chômage, participation aux mutuelles) ;
- Les primes et indemnités (dont régime indemnitaires et astreintes) ;
- Les heures supplémentaires ;

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence (IR) ;
- Les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE ou indemnités chômage) ;
- La participation de la ville aux mutuelles santé et prévoyance ;
- Les différentes cotisations sociales ;
- Les autres dépenses de personnel dites « dépenses périphériques de la masse salariale » : assurances statutaires, médecine du travail, honoraires médicaux, prestations d'actions sociales, prise en charge des congés bonifiés, capital décès, validations de services, intérim et intermittents du spectacle du secteur culturel ...).

Ainsi, sur l'exercice 2023, la structure de la masse salariale se décompose de la manière suivante :



### **3.2.2. Perspectives d'évolution de la masse salariale : rigueur et optimisation**

En dépit des contraintes budgétaires et financières, la masse salariale poursuit son évolution engendrée majoritairement par des mesures statutaires (valeur du point, révision des grilles indiciaires). Pour 2024, de nouvelles mesures pèseront sur la masse salariale, c'est pourquoi certains leviers d'action devront être proposés et activés afin de contenir la masse salariale.

La note de cadrage du budget 2024 précise en effet que l'ensemble des leviers d'optimisation devront être mobilisés en s'appuyant notamment sur 2 principes majeurs que sont « rigueur et optimisation ».

La proposition budgétaire pour la masse salariale 2024 intègre l'ensemble des facteurs d'évolution exogènes ainsi que les besoins nouveaux nécessaires à l'évolution des missions, de l'organisation des services et à la mise en œuvre des projets portés par la Ville.

Elle intègre également la politique de maîtrise de la masse salariale déjà engagée (réorganisation, mutualisation, priorisation des besoins et des demandes de remplacement,

rééquilibrage de postes, encouragement à la mobilité interne, offre de formation renforcée pour accompagner l'évolution de certains métiers, travail sur la politique de rémunération notamment avec la mise en place du RIFSEEP depuis fin 2022 ...).

L'amélioration de la performance sera également un enjeu majeur de la collectivité, et pour ce faire, il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences, et de maîtriser au plus juste leur masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.

### **3.3. La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines**

La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficacité de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2024 à :

#### **3.3.1. Poursuivre et renforcer les actions déjà mises en œuvre par les Ressources Humaines**

 Réflexion autour du RIFSEEP et notamment du volet CIA

Depuis 2022, la Ville met en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP remplace les primes actuellement versées par la collectivité. Le RIFSEEP est cumulable avec des indemnités et primes, dont la liste est précisée dans la délibération.

Le RIFSEEP est composé en deux parties :

- D'une indemnité principale, obligatoire, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire annuel non obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), basé sur l'entretien professionnel

Pour l'IFSE, la collectivité a décidé d'appliquer la méthode de cotation des postes. Cette méthode vise à définir des indicateurs qui permettent d'apprécier les niveaux d'exigence du métier exercé en termes d'Encadrement- Technicité et Sujétions particulières, et d'attribuer le nombre de points correspondant au métier exercé pour chaque indicateur.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, il a été décidé que le chantier sur la définition des critères de la part facultative lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) serait mené ultérieurement.

La Direction des Ressources Humaines, tout au long de l'année 2024, mènera des réunions avec des groupes de travail et les organisations syndicales afin de définir les critères de versement

du complément indemnitaire annuel (CIA) en lien avec la révision de l'évaluation professionnelle annuelle.

Un programme d'accompagnement managérial sera également mis en place afin de garantir la valorisation de l'engagement professionnel des agents selon des critères et des modalités d'attribution définis et une appropriation de tous de ce nouveau dispositif.

- ✚ Poursuivre la démarche d'amélioration des conditions de travail

- Télétravail

Le télétravail prévu à l'article L1222-9 du code du travail est encadré au sein de la fonction publique par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 qui précise les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

En 2023, la ville de Houilles a souhaité assurer au maximum le bien être des agents communaux au travail et adopter des mesures permettant une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle. Elle a ainsi mise en œuvre un chantier pour définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de ses services.

L'encadrement de la pratique du télétravail dans la collectivité a été formalisé dans un protocole et mis en application dès octobre 2023.

L'année 2024, permettra un retour d'expérience et le cas échéance des modifications du protocole en fonction des retours des agents et de leur encadrement.

- Mise à jour du protocole d'organisation du temps de travail

En 2024, La ville de Houilles va s'attacher à redéfinir certaines modalités pratiques d'exercice du temps de travail. Pour cela, une réflexion sera menée tout au long de l'année 2024 en collaboration avec les directeurs et les organisations syndicales sur l'optimisation du temps de travail au regard des contraintes de chaque population.

Ainsi, une mise à jour de notre protocole d'organisation du temps de travail devenu obsolète sera amorcée.

- ✚ Engager en coordination avec les Directeurs des actions de prévention et santé au travail notamment en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant ces absences...

En fin 2023, la Direction des ressources humaines s'est dotée d'une chargée de prévention au travail.

Ses missions consistent notamment à faire un diagnostic de prévention dans les services et établir des préconisations et plan d'actions à mettre en œuvre pour traiter tout ou partie de la pénibilité et risques professionnels au travail

Cette démarche de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Cette démarche de lutte contre l'absentéisme impliquants tous les acteurs de la collectivité va permettre de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux.

### **3.3.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale**

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des Directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs devront être modifiés ou complétés en fonction des besoins des Directions.

Des ateliers d'arbitrage budgétaire ont eu lieu entre les directions, la DRH et la direction des finances pour appréhender au mieux les futurs besoins des directions mais également pour les rationaliser. Ces ateliers ont permis d'étudier les propositions des services en y intégrant la masse salariale dédiée aux évènements.

Les directeurs devront au cours des prochaines années consolider le dialogue de gestion et être garant du portage de la fonction RH et donc de leur budget dans leur direction.

### **3.3.3. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)**

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en termes d'organisation et conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra en partenariat avec les directions concernées repenser, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité. Ce travail nécessitera un état des lieux de nos pratiques et la prise en compte de nouveaux enjeux.

Notre collectivité devra encourager le dispositif de mobilité interne. Elle doit faire face depuis de nombreuses années aux situations de reclassement, d'agents inaptes à leurs fonctions qui doivent être repositionnés sur des nouveaux métiers. Cela impliquera la montée en compétences internes et un plan de formation associé.

C'est à ce titre que la Ville de Houilles diffuse systématiquement tous les postes à pourvoir au sein de la collectivité en réservant également certains postes exclusivement en interne.

La Procédure de Période de Reclassement est également proposée aux personnes pour lesquelles une inaptitude totale et définitive aux fonctions du grade est reconnue par le Conseil Médical du CIG.

Cette procédure est un dispositif reposant sur des formations et la mise en place de « périodes d'immersion » pour faciliter l'intégration de l'agent concerné. La Ville de Houilles insiste sur l'importance de ces « périodes d'immersion » qui, auparavant n'étaient pas pratiquées en raison du coût de masse salariale qu'elles impliquent ; elles sont pourtant indispensables car de nature à rassurer l'agent en reclassement qui retourne à l'emploi ainsi que les responsables hiérarchiques.

### **3.3.4. Mettre en œuvre d'un plan de formation pluriannuel**

L'optimisation de la masse salariale doit s'accompagner d'une prévision pluriannuelle de nos besoins en formation. Depuis septembre 2022, un recensement des besoins est effectué par les directions au moment de la préparation du budget. Un nouveau plan de formation pour les années 2023-2026 va être travaillé en lien avec le CNFPT afin de répondre aux nouveaux enjeux de notre collectivité. Celui-ci a été présenté au Comité Social Territorial.

### **3.3.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement**

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la ville de Houilles sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, la monétisation du CET, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexion d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

### **3.3.6. Actions en faveur des agents en situation de handicap**

La ville de Houilles entreprend en 2024 de conventionner avec le FIPHP. Cela marque une volonté politique forte qui vise à faire de l'insertion professionnelle et du recrutement une priorité.

Ce conventionnement permet de financer des aménagements de poste suite à des restrictions médicales, des études ergonomiques ou de postes ce qui facilite l'accès à des postes en reconversion professionnelle suite à des restrictions médicales.

Des actions de communication et de sensibilisation vont être proposées aux Directeurs afin de faciliter l'intégration des agents en situation d'handicap.

## **4. La gestion et la structure de la dette**

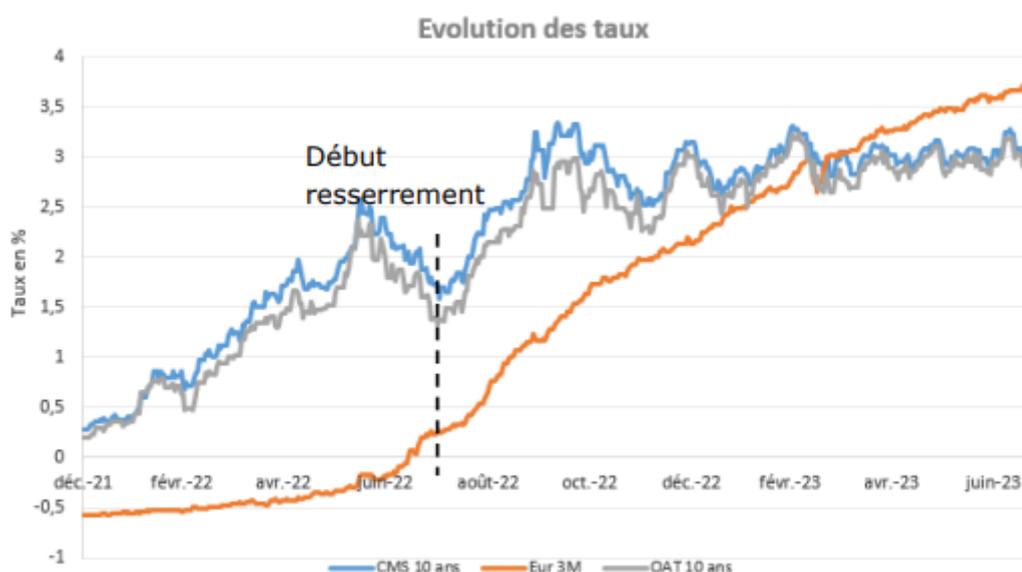
### **4.1. Des conditions de financement moins favorables que ces dernières années dans un contexte économique incertain**

Le 1<sup>er</sup> semestre 2023 a été marqué par une forte persistance de l'inflation. En 2022 celle-ci avait pour principaux facteurs un choc d'offre post-Covid, ainsi que l'envolée des prix des matières premières et de l'énergie notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. En 2023, elle s'est propagée aux prix de l'alimentaire et a généré des renégociations salariales.

En réponse la plupart des banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires et amorcé une forte hausse de taux, dès mars 2022 pour la Fed (banque centrale des Etats-Unis d'Amérique) et à partir de juillet 2022 pour la Banque centrale européenne (BCE).

Un an après le début du resserrement de la politique monétaire de la BCE (fin juillet 2022) l'Euribor 3M a enregistré une hausse de près de 350 pbs.

Quant au taux du Livret A, corrélé notamment à l'inflation dans sa méthode de calcul, il a lui aussi progressé de 0,50 % en février 2022, à 3 % en février 2023. A partir de juillet 2023, même si selon la formule de calcul il aurait dû dépasser les 4 %, le ministre de l'économie a annoncé le maintien du taux à ce niveau jusqu'en janvier 2025 « *pour des raisons d'intérêt économique national* ».



#### **4.2. Des marges bancaires en progression parallèlement à une hausse des taux d'intérêts**

En outre, les marges bancaires ont aussi augmenté cette année. Le premier trimestre a notamment été marqué par une reprise de la volatilité suite à plusieurs faillites de banques régionales américaines (SVB, First Republic rachetée par JPM ...) et en Europe le sauvetage de Crédit Suisse par UBS orchestré par les autorités suisses pour éviter la contagion.

Cela a eu un impact sur les conditions de financement qui se sont globalement détériorées.

Au début du second semestre de l'année, les banques centrales semblent s'approcher de la fin du cycle de hausse, parallèlement à une décélération de l'inflation, tout en indiquant que les taux resteront durablement haut tant que l'inflation ne sera pas proche de l'objectif cible des 2 %.

Les dernières prévisions macroéconomiques à 3 ans, actualisées en juin dernier, de la Banque Centrale Européenne et de la Banque de France font état d'un léger tassement de la croissance

et d'un renforcement de l'inflation par rapport aux prévisions de mars 2023.

#### **4.3. Progression de l'encours de la dette**

L'encours de la dette n'a cessé de diminuer depuis 2016 et s'est établi en-dessous de la moyenne des communes de la strate (191 € contre 1 050 € par habitant).

Ce désendettement n'est pas une finalité en soi.

L'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'établit à 6,4 M€ contre 7,2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les projets décrits plus haut s'ajoutent à ceux des futures années qui seront particulièrement soutenus.

Ce niveau d'investissement implique un retour au financement par l'emprunt. L'année 2024 devrait connaître une remontée progressive de la dette mais à un niveau soutenable.

Le taux moyen de la dette atteint 2,97 % au 31 décembre 2023. L'exposition à la remontée des taux est donc limitée pour la Ville sur l'encours actuel.

L'annuité de la dette pour 2023 représente 1 M€ dont 0,2 M€ de frais financiers et 0,8 M€ de remboursement du capital.

#### **4.4. Une dette saine, équilibrée et diversifiée**

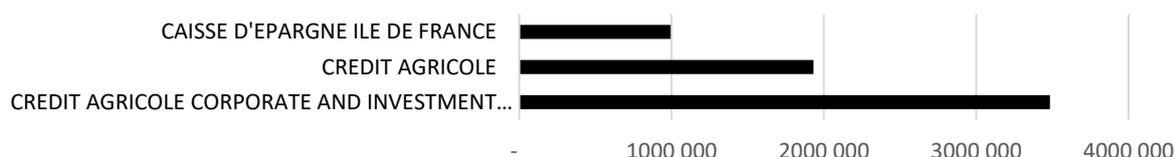
L'encours de dette de la collectivité est composé à **100 % de contrats classés A1**, niveau le plus sûr de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler.

La concurrence vive permet à la collectivité d'avoir le choix des prêteurs et lui assure un accès à la liquidité. En 2023, l'encours de dette de la collectivité est réparti entre trois établissements financiers.

Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est en 2023 le Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France (54,37%), suivie de la CA Corporate & Investment Bank (30,13 %) et de la Caisse d'Epargne (15,50 %).

Les deux premiers prêteurs représentent plus de 80 % de l'encours.

#### **Encours par prêteurs au 31/12/2023**



Cette structure révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, et des banques mutualistes, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

A moyen terme une stratégie de diversification est recherchée entre des taux fixes, dont les

conditions sont sécurisées sur la durée du contrat, et des taux variables, qui sont plus souples d'utilisation et se sont généralement révélés historiquement moins coûteux.  
En 2023, la part de taux fixe a été portée à 63,24 %.

#### Dette par type de risque

Type	Encours	% exposition	Taux moyen
Variable	2 356 850,00 €	36,76%	4,65%
Fixe	4 053 924,95 €	63,24%	1,98%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>6 410 774,95 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,97%</b>

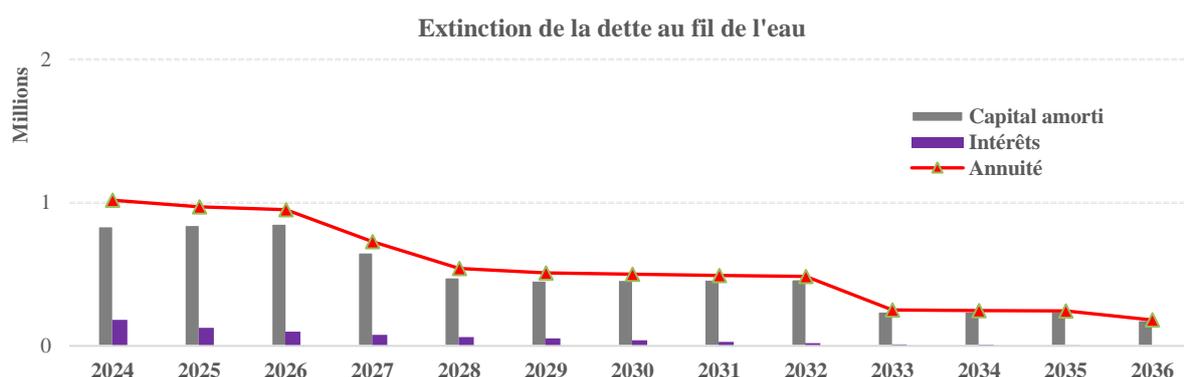
### 4.5. Prospectives 2024-2027

#### 4.5.1. L'extinction de la dette existante

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2024-2027 entre 0,7 M€ et 1 M€ par an.

La part intérêts de la dette baisserait continuellement pour passer de 17,96 % de l'annuité en 2024 à 10,51 % en 2027, reflet des conditions attractives sur les derniers emprunts contractés en taux fixe.

Année	CRD début d'exercice	Annuité	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	6 410 774,95 €	1 017 812,72 €	835 033,38 €	182 779,34 €	5 575 741,57 €
2025	5 575 741,57 €	970 869,12 €	844 002,90 €	126 866,22 €	4 731 738,67 €
2026	4 731 738,67 €	951 621,92 €	852 978,48 €	98 643,44 €	3 878 760,19 €
2027	3 878 760,19 €	728 195,31 €	651 670,19 €	76 525,12 €	3 227 090,00 €



Le profil de l'extinction en annuité prévoit une baisse significative des flux de remboursements à compter de 2029 (l'encours passera en dessous des 3 M€).

#### **4.5.2. Le pilotage de la dette en 2024**

Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 5,9 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre. Ce niveau d'emprunt est théorique car il ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2024 s'établirait à 11,5 M€.

Pour 2024, les objectifs poursuivis par la collectivité, en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement sur les années à venir, y compris en diversifiant les outils ; au vu des projets d'envergure qui seront entrepris dans les années à venir, la collectivité étudie l'opportunité d'entrer à l'AFL (Agence France Locale) et ce afin de s'assurer un accès à la liquidité de ses investissements et de réduire les coûts de financements ;
- Anticiper ses besoins de trésorerie pour arbitrer au mieux parmi les outils de gestion de trésorerie dont dispose désormais la collectivité (emprunts revolving, et éventuellement lignes de trésorerie) ;
- Poursuivre l'analyse et le recours aux financements durables parallèlement à un marché qui gagne en maturité ; favoriser les opportunités pertinentes de financements durables (vert ou social) ;
- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des taux fixes longs performants le cas échéant, sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables ;

## 5. Les grands équilibres financiers 2024-2027

Les équilibres budgétaires pluriannuels se présenteraient ainsi :

		BP 2023	Projection CA 2023	%	Budget cible 2024	%	Budget cible 2025	%	Budget cible 2026	%	Budget cible 2027
<b>A</b>	<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)</b>	<b>51 655 050</b>	<b>51 546 066</b>	-0,4%	<b>51 317 607</b>	-6,8%	<b>47 849 157</b>	1,9%	<b>48 755 779</b>	1,6%	<b>49 530 991</b>
	Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002)	3 614 611	3 614 662	14,3%	4 131 178						
	Atténuation de charges (chapitre 013)	212 000	261 396	-0,5%	260 000	0,0%	260 000	0,0%	260 000	0,0%	260 000
	Produits des services (chapitre 70)	5 796 946	6 246 087	-0,4%	6 221 900	2,5%	6 377 448	2,5%	6 536 884	2,5%	6 700 306
	Impôts et taxes (chapitre 73)	32 412 031	32 034 187	1,9%	32 635 856	2,0%	33 294 869	2,5%	34 142 055	1,8%	34 753 845
	Dotations et participations (une partie du chapitre 74)	4 697 646	5 623 401	-2,6%	5 479 595	2,9%	5 637 762	-1,8%	5 537 762	0,0%	5 537 762
	Subventions (du 74711 au 7478)	4 728 816	3 557 335	-39,8%	2 142 078	0,0%	2 142 078	0,0%	2 142 078	0,0%	2 142 078
	Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	193 000	142 929	-11,1%	127 000	0,0%	127 000	0,0%	127 000	0,0%	127 000
	Produits exceptionnels (chapitre 77)	-	66 068	384,4%	320 000	-96,9%	10 000	0,0%	10 000	0,0%	10 000
<b>B</b>	<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</b>	<b>43 831 533</b>	<b>42 489 347</b>	4,0%	<b>44 183 940</b>	1,1%	<b>44 681 427</b>	1,7%	<b>45 460 102</b>	1,5%	<b>46 138 860</b>
	Charges à caractère général (chapitre 011)	12 943 269	11 825 680	5,9%	12 519 862	-0,8%	12 418 676	1,2%	12 565 803	1,1%	12 707 795
	Masse salariale (chapitre 012)	26 893 304	26 850 072	1,7%	27 317 393	2,0%	27 861 741	2,2%	28 462 976	2,0%	29 029 315
	Participations et subventions (chapitre 65)	2 759 430	2 714 322	16,7%	3 167 204	0,1%	3 170 204	0,0%	3 170 204	0,0%	3 170 204
	Charges financières (chapitre 66)	205 030	202 485	-6,2%	190 000	72,8%	328 305	9,2%	358 619	-8,2%	329 046
	Charges exceptionnelles et Atténuations de produits (chapitre 67 et 014)	930 500	896 788	0,6%	902 500	0,0%	902 500	0,0%	902 500	0,0%	902 500
	Provisions (chapitre 68)	100 000	-	#DIV/0!	86 980	-100,0%	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!	-
<b>C=A-B</b>	<b>Epargne Brute (autofinancement)</b>	<b>3 138 906</b>	<b>5 415 378</b>		<b>2 769 469</b>		<b>3 167 730</b>		<b>3 295 677</b>		<b>3 392 130</b>
<b>D</b>	<b>Ressources propres d'investissement</b>	<b>2 599 000</b>	<b>1 669 907</b>		<b>3 474 130</b>		<b>6 718 915</b>		<b>5 494 773</b>		<b>3 111 712</b>
<b>E</b>	<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>830 000</b>	<b>826 666</b>		<b>835 035</b>		<b>1 119 003</b>		<b>1 247 978</b>		<b>1 059 170</b>
<b>F=D+C-E</b>	<b>Ressources dégagées pour financer le programme d'équipement</b>	<b>4 907 906</b>	<b>6 258 619</b>		<b>5 728 564</b>		<b>8 767 642</b>		<b>7 542 472</b>		<b>5 444 673</b>
<b>G</b>	<b>Charge nette du programme d'équipement</b>	<b>10 487 612</b>	<b>9 490 644</b>		<b>13 259 601</b>		<b>11 270 316</b>		<b>7 918 748</b>		<b>7 812 579</b>
	Dépenses	11 052 612	10 939 492		16 361 343		13 958 231		8 568 748		9 312 579
	Recettes	565 000	1 448 848		3 101 742		2 687 915		650 000		1 500 000
	<b>Charge nette des reports</b>	<b>4 137 719</b>	<b>1 568 294</b>		<b>1 568 293</b>		<b>-</b>		<b>-</b>		<b>-</b>
	Dépenses	6 859 566	4 416 448		4 416 448						
	Recettes	2 721 848	2 848 154		2 848 154						
<b>H</b>	<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>4 400 495</b>	<b>4 525 600</b>	-	<b>1 987 156</b>		<b>120 000</b>		<b>120 000</b>		<b>120 000</b>
<b>I</b>	<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>724</b>	<b>724</b>		<b>318 863</b>		<b>20 000</b>		<b>20 000</b>		<b>20 000</b>
<b>J = G+I-F-H</b>	<b>Besoin d'emprunt</b>				<b>5 542 743</b>		<b>2 391 544</b>		<b>241 843</b>		<b>2 385 035</b>
<b>K</b>	<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	<b>6 407 441</b>	<b>6 410 775</b>		<b>11 118 483</b>		<b>12 391 024</b>		<b>11 384 889</b>		<b>12 710 753</b>

	Critères légaux de la Préfecture						
<b>E=C-C+D</b>	<b>Remboursement du capital de la dette couvert par l'épargne brute et les ressources propres d'investissement</b>	équilibre réel atteint					
<b>O=K/C</b>	<b>Capacité de désendettement officielle (hors produit des cessions)</b>	<b>2,0</b>	<b>1,2</b>	<b>4,0</b>	<b>3,9</b>	<b>3,5</b>	<b>3,7</b>
	<b>Agrégats/Ratios surveillés par les différents partenaires de la Ville (banques,...)</b>						
<b>L=K/pop</b>	<b>Encours de la dette au 31 décembre en € par habitant</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>332</b>	<b>368</b>	<b>337</b>	<b>375</b>
<b>M</b>	<b>Annuité de la dette</b>	<b>1 035 030</b>	<b>1 029 151</b>	<b>1 025 035</b>	<b>1 447 308</b>	<b>1 606 597</b>	<b>1 388 216</b>
<b>N=M/A</b>	<b>Taux d'endettement (annuité / RRF)</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,3%</b>	<b>2,8%</b>
<b>P=C-E</b>	<b>Epargne nette</b>	<b>2 308 906</b>	<b>4 588 712</b>	<b>1 934 434</b>	<b>2 048 727</b>	<b>2 047 699</b>	<b>2 332 960</b>

## **5.1. Evolution de l'épargne**

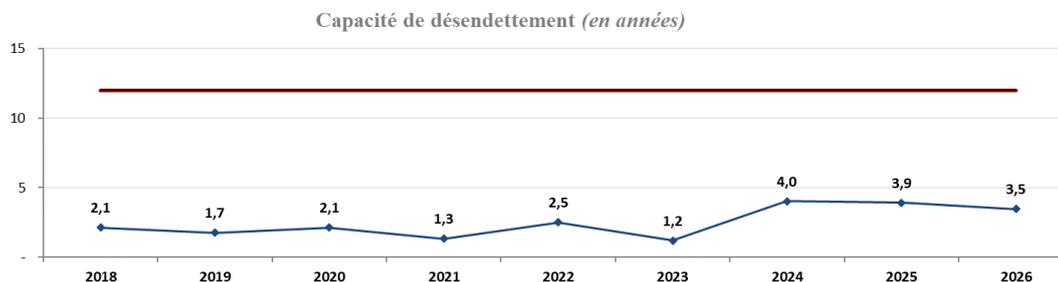
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement : 46,9 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement : 44,1 M€) estimé pour 2024 serait de 2,8 M€.

L'évolution de l'épargne nette (1,9 M€ en 2024, 2 M€ en 2025, 2 M€ en 2026 et 2,3 M€ en 2027) serait quant à elle impactée par le maintien d'une politique élevée d'investissement, puisque le recours plus important à l'emprunt génèrera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

## **5.2. Capacité de désendettement**

Le principal critère pour apprécier la soutenabilité de cette progression de l'encours de la dette est le « ratio de désendettement », divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (autofinancement).

En bon gestionnaire, il est souhaitable de maintenir ce ratio en dessous de 10 années (l'Etat recommandant fortement de ne pas dépasser les 12 années). Il représente la durée théorique d'apurement de la dette si l'intégralité de l'autofinancement lui était consacrée (aucun projet d'équipement). En intégrant l'ensemble des estimations du présent document, ce ratio devrait s'établir à 3,9 années en 2024.



## **Conclusion**

Le budget 2024 doit permettre à la Ville de mettre en œuvre les orientations présentées ci-avant tout en maîtrisant sa situation financière afin d'accompagner les perspectives de développement à notre portée.

Les projets importants qu'elle mène dans l'intérêt des Ovilloises et Ovillois appellent un maintien voire un renforcement du service public pour répondre aux besoins nouveaux qui émergent.

La Ville doit agir avec la population pour imaginer, innover et obtenir des alternatives aux contraintes budgétaires imposées. Dans le même temps, cela suppose de poursuivre les efforts pour la recherche systématique de subventions auprès de l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, CAF...) ainsi que de toutes les possibilités de recettes nouvelles, la mise en œuvre de nouvelles mutualisations et de partenariats, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, une évaluation systématique des politiques publiques, ainsi que la maîtrise de la masse salariale.

## **Budget annexe Résidence Autonomie Les Belles Vues - Perspectives 2024**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses activités sont retracées au sein d'un budget annexe dédié et selon la nomenclature budgétaire et comptable correspondante.

### **A. La section d'exploitation**

#### **1. Les dépenses**

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 783 K€ et concerneraient principalement les postes suivants :

- Les charges de fluides pour 76 K€ ;
- Les charges de personnel pour 399 K€ ;
- Les charges de location du bâtiment pour 145 K€ ;
- Les travaux d'entretien du bâtiment pour 30 K€ ;
- Les prestations d'alimentation pour 1,8 K€.

Augmentées de la dotation aux amortissements estimée à 39 K€, les dépenses d'exploitation devraient par conséquent s'établir à hauteur de 822 K€.

#### **2. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation devraient être principalement constituées par :

- Le produit des locations et des services annexes perçu auprès des résidents pour 485 K€ ;
- La subvention du budget ville assurant l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement estimée à 254 K€.

### **B. La section d'investissement**

#### **1. Les dépenses**

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€ ;
- Une provision pour travaux pour 119 K€.

#### **2. Les recettes**

Deux postes de recettes sont valorisés dans ce prévisionnel 2024 :

- La dotation aux amortissements pour 39 K€ ;
- Les dépôts et cautionnement pour 4 K€.

## **Budget annexe Assainissement – perspectives 2024**

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe de 2015, la compétence assainissement, au même titre au demeurant que l'eau potable et les eaux pluviales, a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine depuis le 1er janvier 2020.

### **A. La section d'exploitation**

#### **1. Les dépenses**

Les dépenses réelles de la section d'exploitation devraient s'établir à 300 K€ et concerneraient le poste suivant :

- L'entretien des réseaux pour un montant de 260 K€ ;
- Le recouvrement de la redevance assainissement pour un montant de 40 K€.

#### **2. Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation sont constituées par le remboursement de la CASGBS du montant des dépenses engagées par la Ville pour 300 K€.

### **B. La section d'investissement**

#### **1. Les dépenses**

Les principaux postes envisagés en termes de dépenses d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- La réhabilitation des collecteurs avenue de la République pour 176 K€ ;
- La réhabilitation des collecteurs boulevard Jean Jaurès pour 695 K€.

#### **2. Les recettes**

Les recettes d'investissement devraient correspondre au remboursement de la CASGBS du montant des dépenses engagées pour 871 K€.